

DÉLIBÉRATION N° DEL-2023-82

Portant approbation du budget primitif 2024 du SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2023-72 du 12 décembre 2023 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2023-44-DEL ;

Après avoir procédé au vote du budget et en avoir délibéré,



DÉCIDE

ARTICLE 1 : VOTE ET CONSISTANCE DU BUDGET 2024

Le comité syndical approuve le budget pour l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes pour les deux sections, à la somme de 5 786 657 752 F (cinq milliards sept cent quatre-vingt-six millions six cent cinquante-sept mille sept cent cinquante-deux Francs) dont la comptabilité sera établie selon la nomenclature comptable M4.3 pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : BALANCE GÉNÉRALE

La balance générale se présente comme suit :

RECETTES

Section d'exploitation :	5 620 980 252 FCFP
Section d'investissement :	165 677 500 FCFP

DÉPENSES

Section d'exploitation :	5 620 980 252 FCFP
Section d'investissement :	165 677 500 FCFP

Le présent budget est voté par chapitre pour les deux sections comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Propositions 2024	Total
Chapitre 13	Subventions d'investissement - Etat et établissements nationaux		0
Chapitre 16	Emprunt en €	0	0
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0	0
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0	0
Chapitre 23	Immobilisations en cours	165 677 500	165 677 500
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée		0
TOTAL dépenses d'investissement		165 677 500	165 677 500

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Propositions 2024	Total
Chapitre 13	Subventions d'investissement	115 677 500	115 677 500
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	0	0
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000 000	50 000 000
R 001	Résultat reporté ou anticipé		0
TOTAL recettes d'investissement		165 677 500	165 677 500

2) SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Montants
11	Charges à caractère général	4 738 618 792
12	Charges de personnel et frais assimilés	184 000 000
14	Atténuation de produits	39 000 000
65	Autres charges de gestion courante	1 600 000
66	Charges financières	505 761 460
67	Charges exceptionnelles	72 000 000
68	Provisions	30 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000 000
Total des dépenses d'exploitation		5 620 980 252

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé du chapitre	Montants
70	Produit de gestion courante	1 654 423 112
74	Dotations et participations	3 959 557 140
75	Autres produits de gestion courante	7 000 000
78	Reprise sur provisions	0
Total des recettes d'exploitation		5 620 980 252

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DU SMTU AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

- De la section d'exploitation, au chapitre 74 « subventions d'exploitation » le montant global des contributions est de **1 864 557 140 F (un milliard huit cent soixante-quatre millions cinq cent cinquante-sept mille cent quarante francs)** est réparti comme suit :

- A l'article 7473 « subventions et participations – département »

	BP24
Province Sud	932 278 570
TOTAL	932 278 570

- A l'article 7474 « subventions et participations – communes »

	BP24
Dumbéa	150 469 761
Mont-Dore	107 025 580
Nouméa	584 165 752
Paita	90 617 477
TOTAL	932 278 570

- De la section investissement, au chapitre 13 « subventions d'investissement » le montant global des contributions est de **57 270 000 F (cinquante-sept millions deux cent soixante-dix mille francs)** est réparti comme suit :

- A l'article 1313 « subventions et participations -département »

	BP24
Province Sud	28 635 000
TOTAL	28 635 000

- A l'article 1314 « subventions et participations – communes »

	BP24
Dumbéa	8 395 782
Mont-Dore	1 065 222
Nouméa	18 183 225
Paita	990 771
TOTAL	28 635 000

- Dans le cadre de la tranche 2024 du contrat d'agglomération 2017-2024 pour l'opération 1-6-1 « aménagement en faveur des TC » les contributions sont réparties comme suit :

- Article 1313 « Département » le montant de la contribution est de **17 150 000 (dix-sept millions cent cinquante mille francs)** :

	BP24
Province Sud	17 150 000
TOTAL	17 150 000

- Article 1314 « communes » le montant global de la contribution est de **20 677 500 (vingt millions six cent soixante-dix-sept mille cinq cents francs)**.

Elle est répartie comme suit entre les collectivités :

	BP24
Dumbéa	7 839 000
Mont-Dore	7 213 500
Paita	5 625 000
TOTAL	20 677 500

Le montant global des contributions des collectivités membres au titre de 2024 pour les sections d'exploitation et d'investissement est de 1 959 654 640 (un milliard neuf cent cinquante-neuf millions six cent cinquante-quatre mille six cent quarante francs).

ARTICLE 4 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

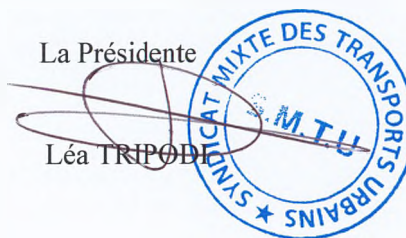
Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 28 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente

Léa TRIPODI



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

29 DEC. 2023

2 JAN. 2024

Ampliations :

- | | | |
|--------------------------------|-------|---|
| - Com. délégué Province Sud | | 1 |
| - Trésorier de la Province Sud | | 1 |
| - Province Sud | | 1 |
| - Commune de Nouméa | | 1 |
| - Commune du Mont-Dore | | 1 |
| - Commune de Païta | | 1 |
| - Commune de Dumbéa | | 1 |

Le Directeur Général

Antoine BORIUS

